

| Statuts actuels | Modification proposée |
|--|--|
| 1. Nature juridique | idem |
| 2. But | idem |
| 3. Moyens | idem |
| 4. Indépendance | idem |
| 5. Membres - Conditions | idem |
| <p>6. Elu-e-s</p> <p>a) La fonction d'élue communal-e (Conseil communal ou Municipalité) est incompatible avec toute autre fonction électorale publique. En cas de cumul, la personne élue à une fonction incompatible avec les présents statuts a 12 mois pour démissionner d'un des deux mandats. Le délai court dès le jour de l'élection ayant donné lieu à l'incompatibilité.</p> <p>b) Un-e élu-e ne peut rester à la même fonction exécutive ou législative que durant trois législatures consécutives. Il lui est possible, dans tous les cas, de se représenter après un délai de latence d'une législature complète.</p> <p>c) Dans des cas exceptionnels et si l'intérêt du mouvement est en jeu l'Assemblée générale peut accorder une dérogation aux règles relatives au cumul ou au nombre de mandats. Ces dérogations sont possibles dans des cas spécifiques, uniquement à titre personnel. Le vote se fait à bulletin secret, à la majorité simple.</p> <p>d) Les élu-e-s communaux s'engagent à rétrocéder aux Verts lausannois une partie des gains reçus pour leurs fonctions électives.</p> <p>e) Le montant de la rétrocession est fixé par le Comité, en concertation avec les candidat-e-s et avant l'élection concernée.</p> | <p>6. Elu-e-s</p> <p>a) La fonction d'élue communal-e (Conseil communal ou Municipalité) est incompatible avec toute autre fonction électorale publique. En cas de cumul, la personne élue à une fonction incompatible avec les présents statuts a 12 mois pour démissionner d'un des deux mandats. Le délai court dès le jour de l'élection ayant donné lieu à l'incompatibilité.</p> <p>b) Un-e élu-e ne peut rester à la même fonction exécutive ou législative que durant trois législatures consécutives. Il lui est possible, dans tous les cas, de se représenter après un délai de latence d'une législature complète.</p> <p>c) Dans des cas exceptionnels et si l'intérêt du mouvement est en jeu l'Assemblée générale peut accorder une dérogation aux règles relatives au cumul ou au nombre de mandats. Ces dérogations sont possibles dans des cas spécifiques, uniquement à titre personnel. Le vote se fait à bulletin secret, à la majorité simple.</p> <p>d) Les élu-e-s communaux s'engagent à rétrocéder aux Verts lausannois une partie des gains reçus pour leurs fonctions électives.</p> <p>e) Le montant de la rétrocession est fixé par le Comité, en concertation avec les candidat-e-s et avant l'élection concernée.</p> |
| <p>7. Démission</p> <p>Chaque membre peut quitter les Verts en annonçant par écrit sa démission au/à la président-e de section, avec effet immédiat.</p> | <p>7. Démission</p> <p>Chaque membre peut quitter les Verts en annonçant par écrit sa démission à la présidence de section, avec effet immédiat.</p> |
| <p>8. Exclusion</p> <p>La décision d'exclusion appartient au comité. Celui-ci doit donner la possibilité au membre visé d'exposer son point de vue. Il n'est ensuite pas tenu de motiver sa décision. La personne objet d'une exclusion peut faire recours auprès de l'AG dans l'année suivant son exclusion.</p> | <p>8. Exclusion</p> <p>La décision d'exclusion appartient au comité. Celui-ci doit donner la possibilité au membre visé d'exposer son point de vue. Il n'est ensuite pas tenu de motiver sa décision. La personne faisant l'objet d'une exclusion peut faire recours auprès de l'assemblée générale dans l'année suivant son exclusion.</p> |
| 9. Participation | idem |
| 10. Assemblée générale - Composition | idem |
| 11. Réunion | idem |
| <p>12. Procédure</p> <p>L'assemblée générale commence par élire deux scrutateurs/trices. Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix, sauf disposition contraire. Chaque membre actif dispose d'une voix. Un procès-verbal de l'Assemblée générale est tenu. De sa propre initiative ou sur la proposition du comité, l'assemblée générale peut adopter des règles complémentaires de procédure.</p> | <p>12. Procédure</p> <p>L'assemblée générale commence par élire deux scrutateurs/trices. Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix, sauf disposition contraire. Chaque membre actif dispose d'une voix. Un procès-verbal de l'assemblée générale est tenu. De sa propre initiative ou sur la proposition du comité, l'assemblée générale peut adopter des règles complémentaires de procédure.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>13. Compétences L'assemblée générale fixe les lignes générales de la politique des Verts et contrôle l'activité des autres organes sur toute question.Elle ne peut voter sur une question de fond non prévue à l'ordre du jour qu'en cas d'urgence.Elle élit le président ou la présidente, les autres membres du comité et la commission de vérification des comptes.</p> | <p>13. Compétences L'assemblée générale fixe les lignes générales de la politique des Verts et contrôle l'activité des autres organes sur toute question.Elle ne peut voter sur une question de fond non prévue à l'ordre du jour qu'en cas d'urgence.Elle élit la présidence, les autres membres du comité et la commission de vérification des comptes.</p> |
| | <p>14. Présidence (nouveau) La présidence est occupée par une personne, qui prend le titre de président ou présidente, ou par deux personnes, sous la forme d'une co-présidence. Dans le cas d'une co-présidence, les deux personnes élues par l'assemblée générale se répartissent les tâches de manière équitable. La présidence des séances incombe à l'une des deux personnes, qui tranche en cas d'égalité</p> |
| <p>14. Comité – Composition Le Comité est formé de sept à onze membres actifs. Ils/elles sont élu-e-s pour un an et rééligibles au maximum 9 fois consécutivement. Il est pourvu au remplacement d'un membre démissionnaire par l'Assemblée générale au cours de sa prochaine réunion. Le Comité choisit en son sein un-e vice-président-e et un-e trésorier/ère. Il peut créer d'autres postes. Les membres conseillers/ères communaux/ales et député-e-s sont d'office invité-e-s aux réunions du Comité avec voix consultative.</p> | <p>15. Comité – Composition Le comité est formé de sept à onze membres actifs. Ils/elles sont élu-e-s pour un an et rééligibles au maximum 9 fois consécutivement. Il est pourvu au remplacement d'un membre démissionnaire par l'asemblée générale au cours de sa prochaine réunion. Le comité choisit en son sein une vice-présidence et un-e trésorier/ère. Il peut créer d'autres postes. Les membres conseillers/ères communaux/ales et député-e-s sont d'office invité-e-s aux réunions du comité avec voix consultative.</p> |
| <p>15. Réunions et décisions Le comité prend ses décisions à la majorité de ses membres présents, pour autant que le quorum soit atteint. Le quorum est fixé au nombre entier immédiatement supérieur à la moitié de l'effectif du comité.La voix du ou de la président-e est prépondérante en cas d'égalité.Le comité peut inviter à ses réunions tout membre des Verts.</p> | <p>16. Réunions et décisions Le comité prend ses décisions à la majorité de ses membres présents, pour autant que le quorum soit atteint. Le quorum est fixé au nombre entier immédiatement supérieur à la moitié de l'effectif du comité.La voix de la présidence de séance est prépondérante en cas d'égalité.Le comité peut inviter à ses réunions tout membre des Verts.</p> |
| <p>16. Représentation Les Verts sont valablement engagés financièrement par la signature collective à deux du /de la président-e et du / de la trésorier/ère, ou de l'un-e de ceux-ci/celles-ci et celles de deux autres membres du comité.Un acte engageant Les Verts pour un montant supérieur à Fr. 500.- requiert une décision du comité.</p> | <p>17. Représentation Les Verts sont valablement engagés financièrement par la signature collective à deux de la présidence et du / de la trésorier/ère, ou de l'un-e de ceux-ci/celles-ci et celles de deux autres membres du comité.Un acte engageant Les Verts pour un montant supérieur à Fr. 500.- requiert une décision du comité.</p> |
| <p>16. Compétences</p> | <p>18. Compétences</p> |
| <p>17. Contacts avec les membres</p> | <p>19. Contacts avec les membres</p> |
| <p>18. Ressources financières et comptes Les ressources financières des Verts sont :- les cotisations des membres;- les contributions des élus;- les legs et les dons;- les autres ressources éventuelles.Les cotisations, dont le montant est fixé par l'assemblée générale, sont payables par avance chaque année.Les contributions des élus sont fixées par le comité après consultation des intéressés.Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année.</p> | <p>20. Ressources financières et comptes Les ressources financières des Verts sont :- les cotisations des membres;- les contributions des élu-e-s;- les legs et les dons;- les autres ressources éventuelles.Les cotisations, dont le montant est fixé par l'assemblée générale, sont payables par avance chaque année.Les contributions des élu-e-s sont fixées par le comité après consultation des intéressé-e-s.Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année.</p> |
| <p>19. Modifications des statuts</p> | <p>21. Modifications des statuts</p> |
| <p>20. Dissolution</p> | <p>22. Dissolution</p> |

Ainsi adoptés à Lausanne, le 13 mai 1997, lors de l'assemblée constitutive du parti écologiste lausannois, puis modifiés par les assemblées générales du 26 juin 2014 et du 19 février 2015.

Léonore Porchet, présidente

Ainsi adoptés à Lausanne, le 13 mai 1997, lors de l'assemblée constitutive du parti écologiste lausannois, puis modifiés par les assemblées générales du 26 juin 2014, du 19 février 2015 **et du 12 juin 2017.**

Léonore Porchet, présidente